Image not found or type unknown

Rupture anticipée CDD refusée par mon employeur

Par **Chloe12**, le **19/06/2014** à **11:33**

Bonjour,
Je suis en contrat de professionnalisation jusqu'à fin Octobre 2014, j'ai demandé fin mai une rupture anticipée auprès de ma responsable, pour un départ au 31 août pour démarrer un contrat chez un nouvel employeur au 1er septembre.
Lors de cette échange, je lui ai fait part de mon mal être, de mes angoisses et des nœuds au ventre que j'ai eu tous les jours, tout au long de mon année au sein de cette entreprise, dû essentiellement à son manque de volonté de me former, son attitude méprisante envers moi et elle est très lunatique. Car je devais aussi dépendre de son humeur, elle n'a pas arrêté tout au long de mon année de me répéter que je manquais de réactivité, d'enthousiasme et ne s'est jamais remit en question.
Il n'y a jamais eu de communication entre nous, elle a toujours souhaité que je lui parle par mail, alors qu'elle est en FACE de moi, car elle "n'avait jamais le temps" (ce qui est faux, puisqu'elle passe la majeure partie de sa journée à commérer), sans compter les fois où elle me parler comme une moins que rien (les seules moments où l'on communiquait), où elle se permettait de me lancer des pics sur mon physique,...

Pour faire court, j'ai passé une très mauvaise année au sein de cette entreprise et souhaite donc interrompre ce contrat avant la date de fin, seulement je dois procéder à une rupture anticipée avec mon employeur. Elle me fait comprendre que ce n'est pas possible tant qu'elle n'a pas trouvé mon remplaçant, sauf que je lui en ai parlé 3 mois avant et au lendemain de notre échange, elle avait déjà lancé la procédure de recrutement pour mon poste. Surtout que maintenant nous sommes 3 personnes dans le service depuis 4 mois, et que cela a toujours été un service de 2 personnes, donc depuis mes missions sont de plus en plus réduites, ce n'est pas comme si mon départ allait générer un gros trou dans le service.
Et tout ce qu'il y a à faire c'est rédiger un courrier dans lequel d'un commun accord on met un terme à mon contrat, sauf que depuis 1 mois maintenant, elle use de tous les stratagèmes pour ne pas rédiger ce courrier.
Nous sommes déjà fin juin et tant que ce contrat n'est pas cassé, mon école ne peut pas rédiger de second contrat pour septembre, je crains de perdre mon nouvel employeur...
Sachant que ma formation se finit fin juin, donc légalement je devrais pouvoir finir mon contrat actuel 2 mois au plus tard, soit fin août.

A quel recours ai je droit? Que puis je faire pour interrompre au plus vite ce contrat, car clairement je n'en peux plus.

Par **P.M.**, le **19/06/2014** à **12:33**

Bonjour,
Vous n'avez aucun recours puisque le CDD ne peut être rompu en l'occurrence que par accord amiable et commun des parties, ce qui indique bien ce que ça veut dire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés